

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°39-2023

Date de convocation :
22/06/2023

Date d'affichage :
29/06/2023

**Nombre de conseillers en
exercices :** 11

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré :** 10

Nombre de pouvoirs : 0

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : CAF : Convention
Territoriale Globale de
services aux familles 2023-
2027

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Messieurs BOULET Bernard, LEGRIS Cyril, VAN LAECKEN Patrick, et Mesdames KIENZEL Delphine, MEULIN Maryline, LEROY-LONGUET Marie-Pierre et SINOQUET Valérie.

Était absent excusé : M. LEULIER Jean-Paul

M. BOULET Bernard est désigné secrétaire de séance.

CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2023-2027

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2023-2027. Cette convention entre la Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS), la Caisse des Affaires Familiales (CAF) et les communes a pour objet de définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La convention vise à partager entre les signataires les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'état offre/besoin ;
- Optimisant l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes ont été invitées à délibérer avant le 31 juillet 2023, même si elles ne possèdent pas d'ALSH ou de crèches. En effet, si à l'avenir, la commune avait un projet dans le domaine de l'enfance ou de la petite enfance, ce dernier ne pourrait pas être financé par la CAF.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2023-2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite entre la CCNS, la CAF et les communes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

